

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2018

## ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 609)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 103

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 2**

À la fin de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« et en fonction des indications de sondages d'opinion ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le livre de Patrick Buisson, *La Cause du Peuple*, et les révélations de Philippe de Villiers, dans *Le Moment* est venu de dire ce que j'ai vu, ne peuvent amener qu'à la plus complète prudence sur les instituts de sondage. Ceux-ci sont d'ailleurs régis par des objectifs économiques qui les privent de toute neutralité. Ainsi, intégrer, dans la loi, une place pour les instituts de sondage reviendrait à rétablir un scrutin censitaire.